

FACT-CHECKING AVS (IV)

Berne, le 8 février 2024

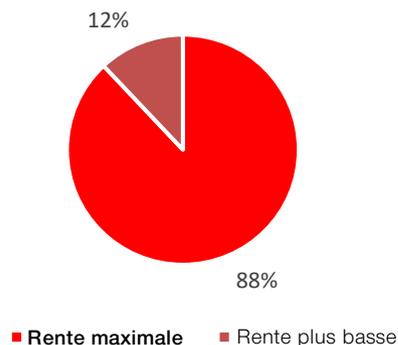
Point de presse fact-checking AVS

Loin des promesses de campagne, seule une 13^e rente AVS réglerait la question des rentes

Quiconque a travaillé toute sa vie reçoit la plupart du temps une rente AVS d'environ 2000 francs par mois. Pour les couples mariés, la rente maximale est la règle : 88 % d'entre eux perçoivent une rente maximale pour leurs années de cotisation. Parce qu'il n'y a pas que les cotisations salariales versées qui donnent droit à une rente AVS, mais aussi la prise en charge d'enfants et de proches – à hauteur de 300 à 400 francs de rente par mois (bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance). Tant les personnes sans enfant qu'une vendeuse à temps partiel ayant eu des enfants peuvent ainsi compter aujourd'hui sur une rente AVS de 2000 francs.

Répartition des rentes des couples mariés en 2022

(Part des rentes plafonnées ou non dans l'AVS¹)



Source : OFAS, statistique de l'AVS 2022

La rente minimale constitue l'exception absolue. Seuls 0,3 % des retraité-e-s AVS en Suisse² perçoivent ce minimum. Il s'agit de gens n'ayant guère eu d'activité professionnelle – comme les personnes gravement handicapées ou les détenu-e-s. Les statistiques montrent en outre qu'à l'heure actuelle, les rentes AVS inférieures à 1600 francs concernent surtout des personnes à qui

¹ Une rente plafonnée ne correspond pas nécessairement à la rente complète maximale de 3675 francs par mois. Tel est par exemple le cas s'il manque des années de cotisation.

² Pour une durée complète de cotisation. Il s'agit d'environ 4200 ménages.

il manque des années de cotisation. Et parfois des indépendant-e-s ayant très peu cotisé³. Avant de lancer l'initiative pour une 13^e rente AVS, l'USS a examiné de nombreuses variantes d'améliorations. Pour conclure, au vu de la situation en matière de rentes dans l'AVS, qu'il n'y a pas d'alternative judicieuse à une augmentation générale des rentes AVS.

Les travaux parlementaires en cours attaquent le problème par le mauvais bout

Bien des politicien-ne-s méconnaissent la situation décrite plus haut. En découlent des propositions mal formulées, qui n'atteignent pas leur but. Il n'en va pas autrement de l'intervention souvent citée dans les médias qui vise à « améliorer » la formule de calcul des rentes AVS des retraité-e-s dans le besoin. Une telle proposition ne profiterait qu'aux personnes gagnant moins de 3585 francs par mois. Les parents seraient de fait exclus. Car avec les bonifications pour tâches éducatives, ils obtiennent déjà une rente AVS qui les mettrait à l'écart d'une telle amélioration. La pilule est particulièrement amère pour les familles monoparentales, qui ne font pas partie du groupe cible de l'intervention. Avec leurs 2000 francs de rente AVS, elles ne sont plus considérées comme « dans le besoin ». Alors même qu'elles n'arrivent guère à joindre les deux bouts.

L'intervention ne toucherait qu'une infime minorité des gens, soit près de 15 % des retraité-e-s en Suisse. Donc à peu près le nombre de bénéficiaires actuels de prestations complémentaires. Et un pourcentage plus faible encore de couples mariés. Du fait de l'augmentation du taux d'activité professionnelle des femmes, la catégorie des « retraité-e-s dans le besoin » tend à s'amenuiser. Comble d'absurdité, l'administration a dû rappeler aux motionnaires que leur proposition ne constituait pas une hausse « ciblée » des rentes des retraité-e-s dans le besoin. Car elle risquait de favoriser des personnes vivant avec un partenaire aisé, elles-mêmes fortunées ou n'ayant travaillé que quelques années en Suisse. L'administration a donc recommandé de refuser cette intervention parlementaire.

L'augmentation des prestations complémentaires n'est qu'un leurre

Entre-temps, les rentes ont diminué au point de remettre en question le système de prévoyance dans son ensemble. Une comparaison entre les rentes mensuelles ordinaires, oscillant entre 3500 et 4000 francs, et les prestations complémentaires le montre bien. À l'heure actuelle, les prestations complémentaires garantissent environ 3500 francs par mois. Soit presque le même montant. Une personne seule vivant en ville de Zurich devra gagner environ 6000 francs par mois pendant toute sa carrière afin que sa rente soit supérieure aux prestations complémentaires. Dans ces circonstances on peut se demander s'il vaut vraiment la peine de cotiser toute sa vie... Or la Berne fédérale n'a pas prévu pour ces personnes de réponse claire permettant de réduire les barrières à l'accès ou les effets de seuil.

³ 83 % des Suissesses et des Suisses ne présentent pas de lacune de cotisation dans l'AVS et perçoivent une rente complète. Par contre, 7 % seulement des personnes étrangères sont dans ce cas. En règle générale, elles touchent encore une rente de vieillesse venant de l'étranger. L'AVS ne constitue qu'une partie de leur revenu à la retraite.

La 13^e rente AVS permet de pallier les problèmes que pose l'accès aux prestations complémentaires

Aujourd'hui, près d'un demi-million de retraité-e-s auraient droit à des prestations complémentaires, parce que leur rente ne suffit plus pour vivre. Les femmes sont deux fois plus souvent concernées que les hommes, et encore seule la moitié d'entre elles font usage de leur droit. Car l'idée de recourir à l'aide sociale fait peur et honte, sans parler des obstacles administratifs à surmonter. Les gens qui ont travaillé et assuré leur subsistance toute leur vie aimeraient aussi être indépendants à la retraite. Or la dernière réforme a encore durci l'accès aux prestations complémentaires. Les réductions des subsides à l'assurance-maladie sont particulièrement problématiques. En outre, les hausses de loyer n'ont pas été suffisamment prises en compte. Près d'un tiers des bénéficiaires reçoivent aujourd'hui moins de prestations complémentaires qu'en décembre dernier encore.

- Primes d'assurance-maladie : la nouvelle réglementation implique pour une personne seule un manque à gagner pouvant atteindre 222 francs par mois (moyenne de tous les cantons).
- Loyer : il manque presque 100 francs par mois pour payer le loyer, suite aux deux hausses successives du taux d'intérêt de référence survenues depuis le printemps 2023 (exemple portant sur un ménage d'une personne recevant des PC).

La 13^e rente AVS apporterait un soulagement nécessaire et urgent aux bénéficiaires de PC concernés par cette évolution.

La 13^e rente AVS renforce la reconnaissance des prestations éducatives dans le calcul des rentes

Les pauses familiales et le travail à temps partiel ont des répercussions immédiates sur les rentes des caisses de pensions. Cette situation fait l'objet de critiques depuis longtemps. Et les femmes syndiquées ne sont pas les seules à revendiquer l'introduction, dans le 2^e pilier, de bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance. L'OCDE, la Banque mondiale et l'Université de Saint-Gall (HSG) déplorent que le travail d'éducation et de prise en charge accompli au foyer ne soit pas suffisamment pris en compte⁴. Enquêtes à l'appui, la population serait aussi favorable à de telles mesures⁵. Ce qui n'a pas empêché le Parlement de refuser l'année dernière une intervention dans ce domaine.

La 13^e rente AVS renforce par contre la prise en compte du travail non rémunéré dans la prévoyance vieillesse, en s'appuyant directement sur le système des bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance. Elle permet ainsi d'atteindre toutes les femmes dont aujourd'hui encore, la moitié ne touchent à la retraite que la rente AVS.

⁴ www.oecd.org/finance/private-pensions/governments-need-to-address-the-gender-gap-in-retirement-savings-arrangements.htm; http://eprints.lse.ac.uk/101237/1/Barr_gender_and_family_conceptual_overview_published.pdf; Eling/Freyschmidt (2021);

⁵ Eling/Freyschmidt (2021). Selon cette étude de l'Université de Saint-Gall portant sur les solutions susceptibles d'améliorer la situation en matière de prévoyance des femmes, les trois quarts de la population seraient favorables à des mesures prenant en compte dans la prévoyance vieillesse professionnelle aussi les congés destinés à la prise en charge d'enfants et d'autres proches, pour éviter toute lacune de cotisation dans la caisse de pensions.

La 13^e rente AVS améliore la rente des indépendants-e-s, des paysan-ne-s et des acteurs culturels

Les indépendant-e-s et les acteurs culturels perçoivent bien souvent de très basses rentes et ont donc particulièrement besoin de l'AVS, comme le rappellent les récentes études consacrées à leur situation en matière de prévoyance. Les artisans sont presque deux fois plus nombreux à souffrir de pauvreté à la retraite que les employé-e-s. Quant aux personnes issues du monde agricole, elles ont les plus faibles revenus à la retraite⁶. Les études montrent encore qu'une caisse de pensions obligatoire ne fonctionnerait pas pour toutes ces catégories d'assurés, étant à la fois trop compliquée et trop chère. Aucune réforme n'est donc à l'ordre du jour pour ces cas et ce catégories. Le renforcement de l'AVS demeure l'unique amélioration ciblée des rentes qui soit envisageable.

⁶ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-89366.html>, Analyse de la situation de prévoyance professionnelle des indépendants (admin.ch)